PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC COMTÉ DE RENÉ-LÉVESQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2019 À LA SALLE MUNICIPALE, SITUÉE AU 286 RUE DE LA FALAISE, À TADOUSSAC.

Étaient présents : M. Charles Breton, maire

Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Mme Linda Dubé, conseillère Mme Jane Chambers Evans Mireille Pineault, conseillère M. Guy Therrien, conseiller M. Stéphane Roy, conseiller

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DU MAIRE ;</u>

La séance débute à 19h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0401)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert en corrigeant les points suivants

- 9.2 : Abroger la résolution 2019-0324 relatif à un mandat pour la réalisation du balancement hydraulique ainsi qu'une étude sur la problématique de la dégradation de la qualité de l'eau
- 9.3 : Mandat pour la réalisation du balancement hydraulique

Correction des fautes d'orthographes

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL;

3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2019-0402)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte le procès-verbal de la réunion régulière du 12 novembre 2019 avec la correction suivante :

STÉPHANE ROY, Conseiller (absent)

4. QUESTIONS DU PUBLIC

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES 2019-12-02

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0403)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte la politique des antécédents judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS GRÉ À</u> <u>GRÉ</u>

La directrice générale dépose la liste des contrats conclus de gré à gré pour la période allant du 31 octobre 2018 au 30 septembre 2019.

5.3. <u>ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA HAUTE-</u> <u>CÔTE-NORD</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0404)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac nomme Marie-Claude Guérin à titre de représentante auprès de l'organisme des bassins versant de la Haute-Côte-Nord

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. <u>DÉPÔT DU CALENDRIER DES RÉUNIONS DU CONSEIL</u> 2020

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0405)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac adopte le calendrier 2020 des réunions régulières.



CALENDRIER DES RÉUNIONS

JANVIER											FÉV	RIER						М	ARS						Α'	VRIL		
di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	Γ	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa
29	30	31	1	2	3	4	- 1	26	27	28	29	30	31	1	1	2	3	4	5	6	7	29	30	31	1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11		2	3	4	5	6	7	8	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18		9	10	11	12	13	14	15	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25		16	17	18	19	20	21	22	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	- 1		23	24	25	26	27	28	29	29	30	31	1	2	3	4	26	27	28	29	30	1	2
						MAI								JUIN							LLET						Α.	OÛT
di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	Г	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa
26	27	28	29	30	1	2	- H	31	1	2	3	4	5	6	28	29	30	1	2	3	4	26	27	28	29	30	31	1
3	4	5	6	7	8	9	ŀ	7	8	9	10	11	12	13	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15	16	-	14	15	16	17	18	19	20	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22	23	L.	21	22	23	24	25	26	27	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
24	25	26	27	28	29	30	_ L	28	29	30	1	2	3	4	26	27	28	29	30	31	1	23	24	25	26	27	28	29
31	1	2	3	4	5	6	ŀ	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8	30	31	1	2	3	4	5
51		-					L						10							-				_				
				SE	PTEN	ABRE	_					C	CTC	BRE					NC	VEN	NBRE					DÉ	CEM	IBRE
di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa		di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	Ιυ	ma	me	je	ve	sa	di	lυ	ma	me	je	ve	sa
30	31	1	2	3	4	5	1	27	28	29	30	1	2	3	1	2	3	4	5	6	7	29	30	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12		4	5	6	7	8	9	10	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19		11	12	13	14	15	16	17	15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26		18	19	20	21	22	23	24	22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3		25	26	27	28	29	30	31	29	30	1	2	3	4	5	27	28	29	30	31	1	2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. <u>LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSE</u> (ÉLECTION PARTIEL 2019)

Dépôt par la présidente d'élection du dépôt de la liste des donateurs et du rapport de dépense pour l'élection partielle de 2019

5.6. <u>DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU</u> <u>FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU</u> <u>ROUTIER LOCAL</u>

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment de compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités logeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'Entretien de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;

d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0406)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (LA Patrie, Hampden, Scotwtown, Lingwick et Weedon);

QUE la municipalité du Village de Tadoussac participe activement à la demande pour constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député M. Martin Quellet afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE Marie-Claude Guérin, directrice générale soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GESTION FINANCIÈRE

6.1. COMPTE À PAYER;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2019-0407)

QUE les comptes à payer soient approuvés pour : Village de Tadoussac : chèques numéros 13685 à13785 Quai de Tadoussac : chèques numéros 239 à 242.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. <u>ÉTATS FINANCIERS 2019 (MANDAT COMPTABLE)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Therrien

(Rés. 2019-0408)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Benoît Côté Comptable à effectuer la préparation des états financiers 2019 de la municipalité.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME;

7.1. <u>RÈGLEMENT 360-1 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES;</u>

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 360-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 360 RELATIF AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 9 décembre 2019, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Linda Dubé, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Madame Jane Chambers Evans, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac désire prolonger le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Municipalité du Village de Tadoussac, plusieurs immeubles ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 12 novembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0409)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 10 du Règlement numéro 360 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 10 : DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2020.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} décembre 2020. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DÉPOSÉ À TADOUSSAC, CE 9e JOUR DE DÉCEMBRE 2019

Charles Breton, maire	
Marie-Claude Guérin, directrice générale	;

AVIS DE MOTION LE 12 NOVEMBRE 2019 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 12 NOVEMBRE 2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2019

7.2. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 253-47 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DE SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-1 À MÊME LA ZONE 38-RF;

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 253-47

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-I À MÊME LA ZONE 38-RF

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac tenue le 9^e jour du mois de décembre 2019 à compter de 19 heures au local habituel des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Je soussigné(e), Stéphanie Tremblay, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance ordinaire ou extraordinaire, le Règlement n° 253-47 modifiant le Règlement 253 relatif au zonage et au cahier des spécifications afin de créer la zone 68-I à même la zone 38-RF sera soumis au conseil.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 9^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2019

Stéphanie Tremblay, conseillère

1

7.3. PROJET DE RÈGLEMENT 253-47 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER
DE SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-1 À
MÊME LA ZONE 38-RF

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC MRC LA HAUTE-CÔTE-NORD

RÈGLEMENT NO 253-47 (PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 253 RELATIF AU ZONAGE ET AU CAHIER DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE CRÉER LA ZONE 68-I À MÊME LA ZONE 38-RF

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue le 9 décembre 2019, à 19 h, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS:

Madame Linda Dubé, conseillère Madame Stéphanie Tremblay, conseillère Madame Jane Chambers Evans, conseillère Madame Mireille Pineault, conseillère Monsieur Stéphane Roy, conseiller Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage 253 est modifié par le Règlement 253-47 afin de créer la zone 68-I à même la zone 38-RF;

CONSIDÉRANT QUE la zone 68-I est créée à l'intérieur des limites du lot 4 342 717 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, modifier son règlement de zonage afin de répondre aux nouvelles réalités d'aménagement et de développement de son territoire, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 décembre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0410)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 4.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5.

L'annexe 1 intitulée « Plan modifiant les limites de la zone 38-RF et créant la zone 68-I » et l'annexe 2 intitulée « Ajout modifiant le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 » font partie intégrante du présent règlement.

Le cahier des spécifications du Règlement de zonage 253 est modifié de façon à ajouter une grille pour la zone 68-I, lui ajouter des spécifications propres et reproduites en annexe 2 pour faire partie intégrante du présent règlement.

La classe d'usages liée au groupe habitation permise dans la zone 68-I est la suivante :

• Unifamiliale isolée (Ha).

La classe d'usages liée au groupe commerce et service permise dans la zone 68-I est la suivante :

• Commerce et service locaux (Cc).

La classe d'usages liée au groupe industrie permise dans la zone 68-I est la suivante :

• Commerce de gros et industrie à incidence faible (Ia).

Les normes d'implantation sont les suivantes :

Hauteur minimale (mètres)	4
Hauteur maximale (mètres)	8
Marge de recul avant minimale (mètres)	10
Marge de recul arrière minimale (mètres)	10
Marge de recul latérale minimale (mètres)	10
Largeur combinée minimale des marges latérales	20
(mètres)	
Coefficient d'occupation du sol maximal	0,20
Rapport plancher/terrain maximal	0,40

L'entreposage extérieur de type B, C, et D représente une norme spéciale spécifiquement autorisée.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 9e JOUR DE DÉCEMBRE 2019

Charles Breton, maire
Marie-Claude Guérin, directrice générale

AVIS DE MOTION LE 9 DÉCEMBRE 2019 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT LE 9 DÉCEMBRE 2019

ANNEXE 1 - PLAN MODIFIANT LES LIMITES DE LA ZONE 38-RF ET CRÉANT LA ZONE 68-I

Nouvelles limites et création de la zone 68-I 49-A 39-RF 38-RF 35-RF 46-CN 37-RF 39-RF 38-RF

ANNEXE 2 - AJOUT MODIFIANT LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 253

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE A: RÈC	LEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone				
		Dominante	I			
GROUPE	CLASSE D'USAGES		X			
	H-a ; Unifamiliale isolée					
	H-b ; Unifamiliale jumelée					
	H-c ; Bifamiliale isolée					

		1
	H-d ; Bifamiliale jumelée	
	H-e ; Trifamiliale isolée	
**	H-f ; Trifamiliale jumelée	
HABITATION	H-g ; Habitation collective (maximum 6 chambres)	
	H-h ; Unifamiliale en rangée (4 à 6 unités)	
	H-i ; Multifamiliale (4 à 6 logements)	
	H-j ; Habitation communautaire	
	H-k ; Multifamiliale (7 logements et plus)	
	H-l ; Maison mobile ou unimodulaire	
	H-m; Chalet	
COMMEDCE	C-a ; Commerce et service de voisinage	
COMMERCE ET	C-b ; Commerce et service spécialisés	v
SERVICE	C-c ; Commerce et service locaux	X
SERVICE	C-d ; Commerce et service d'hébergement et de restauration	
PUBLIC ET	C-e ; Commerce et service régionaux	
INSTITUTION	P-a ; Publique et institutionnelle locale P-b ; Publique et institutionnelle régionale	
INSTITUTION	I-a ; Commerce de gros et industrie à incidence faible	X
INDUSTRIE	I-b ; Commerce de gros et industrie à incidence moyenne	Λ
HOOTKE	I-c ; Industrie extractive	
	I-d ; Utilité publique	
	R-a; Parc et espace vert	
RÉCRÉATION	R-b; Récréation extensive	
	R-c; Récréation intensive	
	A-a : Agriculture sans élevage	
AGRICULTURE	A-b ; Agriculture avec élevage	
	A-c; Agro-tourisme	
FORÊT	F ; Exploitation forestière	
CONSERVATION	• •	
CONSERVATION	CIV, Conservation du filmed flaturer	
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
CONSERVATION	City Competitution on maneum and a	
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU	4
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION	4 8
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres)	+
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres)	8
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale)	8 10
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale)	8 10 10
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale)	8 10 10 10
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale)	8 10 10 10 20
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol	8 10 10 10 20 0,20
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal)	8 10 10 10 20 0,20
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D)	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire Secteur de mouvements de terrain	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire Secteur de mouvements de terrain Gîte Densité minimale d'occupation Contingentement de l'usage gîte	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire Secteur de mouvements de terrain Gîte Densité minimale d'occupation Contingentement de l'usage gîte Résidence de tourisme	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire Secteur de mouvements de terrain Gîte Densité minimale d'occupation Contingentement de l'usage gîte	8 10 10 10 20 0,20 0,40
CONSERVATION	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU NORME D'IMPLANTATION Hauteur minimale (mètres) Hauteur maximale (mètres) Marge de recul avant (minimale) Marge de recul arrière (minimale) Marge de recul latéral (minimale) Largeur combinée des marges latérales (minimale) Coefficient d'occupation du sol Rapport plancher / terrain (maximal) NORME SPÉCIALE Écran - tampon Entreposage extérieur (type A, B, C, D) Abattage des arbres Enseigne publicitaire Secteur de mouvements de terrain Gîte Densité minimale d'occupation Contingentement de l'usage gîte Résidence de tourisme	8 10 10 10 20 0,20 0,40

7.4. <u>CCU</u>;

7.4.1. 30 RUE DES FORGERONS NORD

- Intégration d'une véranda non chauffée à la partie arrière du bâtiment principal. Cette véranda intégrera un revêtement extérieur en acier de couleur grise et des porte patio de couleur noire. Cette véranda intégrera une longueur de 22,5 pieds et une largeur de 20 pieds. Les garde-corps localisés sur la partie supérieure de cette construction devront intégrer une hauteur minimale de 42 pouces.

P.-S. – Le dépôt d'une levée d'interdiction conforme au Règlement 107-2008 représente une condition préalable au permis de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR

(Rés. 2019-0411)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4.2. 235 RUE DES PIONNIERS

- Rénovation des 4 fenêtres localisées au sous-sol du bâtiment principal.
 Ces fenêtres seront similaires à celles actuelles, soit en PVC de couleur blanche.
- Remplacement de la porte localisée à l'arrière du bâtiment. La nouvelle porte sera en acier de couleur blanche.
- Rénovation de la fenêtre localisée au nord de l'étage supérieure du bâtiment principal. Cette nouvelle fenêtre sera en PVC de couleur blanche.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0412)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4.3. <u>369, RUE DES PIONNIERS</u>

Réfection de la toiture du bâtiment principal. Le nouveau bardeau d'asphalte sera de couleur grise argentée.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0413)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande tel que proposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4.4. <u>261, RUE DUPONT-GRAVÉ</u>

- Demande de dérogation à l'article 4.1.2 du Règlement 252 relatif au lotissement.
- Demande à ce que :
 - o Le lot 6 338 988 du cadastre du Québec puisse intégrer une superficie de 187,9 mètres carrés alors que le règlement prescrit une superficie minimale de 600 mètres carrés;
 - o Le lot 6 338 988 du cadastre du Québec puisse intégrer une profondeur de 8,74 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 30 mètres.

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0414)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE :</u>

8.1. MANDAT GPI (PRÉVENTION);

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0415)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Gestion et Prévention en Incendie (GPI) pour les visites de prévention et gestion complète en lien avec le schéma de couverture de risques élevés 2019, territoire de Tadoussac et Baie Ste Catherine selon leur offre de service du 11 novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT;

9.1. <u>TDA (MANDAT POUR LA DESCENTE ET MUR DE LA CALE-SÈCHE)</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0416)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate le Groupe Conseil TDA pour l'actualisation des données au projet afin de planifier la réalisation des travaux pour la Descente de la Cale-Sèche au montant de 9 025.00\$ plus taxe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. ABROGER LA RÉSOLUTION 2019-0324 RELATIF À UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DU BALANCEMENT HYDRAULIQUE AINSI QU'UNE ÉTUDE SUR LA PROBLÉMATIQUE DE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0417)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac abroge la résolution 2019-0324 car le montant du mandat ne correspond pas à celui à octroyer

9.3. MANDAT POUR LA RÉALISATION DU BALANCEMENT HYDRAULIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0418)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Consultants Filion Hansen pour la réalisation du balancement hydraulique, problèmes de qualité de l'eau, assistance pour un montant n'excédant 24 999\$ taxe incluse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. REDDITION DE COMPTE, TAXE ESSENCE 2014-2018 (MANDAT);

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2019-0419)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac mandate la firme Benoit Coté, comptable pour la réalisation de la reddition de compte (audit) pour le programme de la taxe sur l'essence 2014-2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.5. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018;

Attendu que la municipalité du Village de Tadoussac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0420)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des

dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6. TAXE SUR L'ESSENCE (PAIEMENT DE FACTURES) PROJET MISE AUX NORMES DES EAUX USÉES

9.6.1. PRODUITS BCM;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0421)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement des factures suivantes :

NUMÉRO 461960 : 10 986.28\$ PLUS TAXE

NUMÉRO 461961 : 7 671.25\$ PLUS TAXE

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.2. ENDRESS+HAUSER;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0422)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la

facture 6900042620 à Endress + Hauser au montant de 13 553.00\$ plus taxes

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.3. **PROVAN**;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0423)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 4203627 de PROVAN au montant de 18 920,00\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.4. LES CONSULTANTS FILION, HANSEN ET ASS INC;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0424)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à Les Consultants Filion, Hansen & Ass. Inc pour les factures suivantes :

Réfection rue Bord de l'eau, facture 2019-29 : 1 550\$ plus taxes,

Mise aux normes du traitement des eaux usées (assistance), facture **2019-35** : 9 650\$ plus taxes

Chambres de réduction de pression, facture 2019-36: 12 990\$ plus taxes

Balance Hydraulique, problème de qualité d'eau et assistance, facture **2019-37 :** 15 006\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.5. **JEAN ROY**;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0425)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à Jean Roy Arpenteur-géomètre pour la facture 121-1920 au montant de 12 925,49\$ plus taxes

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.6. SNC LAVALIN (ÉTUDE PRÉLIMINAIRE)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0426)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à SNC-Lavalin le paiement de deux factures :

- une première facture au montant de 20 385\$ plus taxes pour l'ajustement d'honoraires;
- une deuxième facture au montant de 17 310\$ plus taxes représentant les sommes résiduelles des activités .

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.7. SNC LAVALIN (ÉTUDE ÉROSION)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0427)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à SNC-Lavalin le paiement de la facture 1461232 au montant de 9 219.90\$ plus taxe pour la réalisation d'une étude d'érosion dans le cadre de notre projet de mise aux normes des eaux usées.

QUE le tout soit payé à même la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6.8. **ENGLOBE**;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2019-0428)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement à Englobe pour la facture 900311315 au montant de 76 860\$ plus taxes.

QUE le tout soit payé à même les fonds disponibles dans la taxe sur l'essence 2014-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.7. AECOM (HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES);

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2019-0429)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture 38323503 au montant de 10 536.00\$ à AECOM pour des honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de Destination Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. SG EXPERT

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0430)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de SG expert-conseil au montant de 2 236.75\$ plus taxe pour la réalisation de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du moulin à Baude (mandat de 9 725.00\$ plus taxe).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.9. <u>PORTE DE LA CALE-SÈCHE (PAIEMENT PROFESSIONNEL);</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2019-0431)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise le paiement de la facture de Norda Stelo au montant de 6 142.00\$ plus taxe pour étude avant- projet pour la mise à niveau des portes de la Cale Sèche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.10. <u>ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES INSTALLATIONS</u> <u>D'EAU POTABLE (PAIEMENT AKIFER);</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2019-0432)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac autorise un paiement de 5 800\$ plus taxe à l'entreprise AKIFER pour la réalisation du mandat de l'analyse de vulnérabilité des installations de production d'eau potable (puits et lac).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENTENTE ET BAUX

10.1. <u>DROIT DE PASSAGE CLUB DES RÔDEURS, SAISON 2019-2020;</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0433)

QUE la Municipalité du Village de Tadoussac appuie le Club des Rôdeurs

de Sacré-Cœur auprès du Ministère des Transports pour les circulations demandées sur des chemins publics. Le Club des Rôdeurs devra assumer tout l'entretien de la passerelle (sentier porte à faux) et toute la responsabilité de celle-ci et qu'il détienne une police d'assurance responsabilité et protège sur celle-ci la Municipalité de Tadoussac pour un montant min. de \$1 000 000 (1 million de dollars) et plus. Il s'engage à la faire parvenir à la municipalité de Tadoussac avant le début de la saison 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. <u>ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE ;</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2019-0434)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs à des ententes relative à l'établissement d'un plan d'entraide en matière de sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. RESSOURCES HUMAINES:

11.1. <u>CONTRAT DE TRAVAIL (CHARGÉ DE PROJET DESTINATION TADOUSSAC)</u>;

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANIE TREMBLAY

(Rés. 2019-0435)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac autorise la directrice générale à signer tous les documents relatifs au renouvellement de contrat de travail de Madame Nadine Heppell, chargé de projet, Destination de Tadoussac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 12. <u>CORRESPONDANCES</u>;
- 13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>;
- 14. <u>VARIA;</u>
- 15. FERMETURE DE LA SÉANCE;
- IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

(Rés. 2019-0436)

QUE la réunion soit levée à 19h47.

Charles Breton,	Marie-Claude Guérin,
Maire	Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.